

LA JUSTICE EN EUROPE

QUINZE SYSTEMES JUDICIAIRES PASSES AU CRIBLE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Dans un monde inquiet, garantir les droits est plus que jamais nécessaire au coeur des sociétés qui perdent leurs repères¹.

INDEPENDANCE : Acteur clef de l'Etat de droit démocratique, elle est, selon des degrés divers, atteinte dans l'ensemble des pays ; cela va de l'insuffisance des garanties statutaires à une totale ingérence du pouvoir exécutif voire à une détérioration. Les Conseils de justice -présents dans l'immense majorité des pays- doivent garantir l'indépendance de la justice et promouvoir un fonctionnement de celle-ci au service de tous ; leur composition doit garantir leur indépendance et respecter le pluralisme du système judiciaire. Rares sont ceux qui atteignent ces finalités et ces exigences ; dans les cas les plus graves les Conseils de justice sont passés sous contrôle du pouvoir exécutif. La crise économique et financière, même si elle a perdu de son acuité, a laissé des traces ; partout, les moyens économiques de la justice font défaut, la situation pouvant aller jusqu'à une véritable pénurie. Or, une justice sans moyens ne saurait être réellement indépendante. Et dans la plupart des pays, l'administration de la justice est sous influence du pouvoir exécutif par le biais des logiques manageriales qui font primer « l'efficacité » sur l'utilité sociale et la quantité sur la qualité du service rendu au justiciable.

PRIMAUTE DU DROIT : A l'heure du terrorisme, certains États doivent faire face à de nouveaux défis. Ils ne devraient pas oublier qu'un Etat démocratique doit s'opposer à la barbarie du terrorisme en évitant l'affaiblissement de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme. Les modifications du droit et des pratiques dans les domaines de la justice, de la police et de la communauté du renseignement sont trop souvent oubliées de ces principes. L'extension, immaîtrisée, de la pénalisation des infractions à caractère terroriste, le développement de concept flou comme « Gefährder » -attaquant potentiel- un état d'urgence permanent en sont autant d'illustrations.

EGALITE : Ce principe de l'égalité de tous devant la loi et la justice est délaissé sous l'impact des politiques gestionnaires : l'accès au droit des plus démunis n'est pas assuré. La loi oublieuse des plus faibles ne donne pas à la justice les outils de leur protection. En revanche, la lutte contre la corruption de haut niveau manque d'efficacité.

LIBERTE : Pour la justice, il est de plus en plus difficile d'être en mesure de répondre aux attentes humaines d'une vie digne et libre. Elle est trop souvent impuissante à garantir l'inviolabilité des droits fondamentaux. Le statut des immigrés en est une illustration dramatique.

1) Formule inspirée par des propos de Mireille Delmas Marty



JOURNÉE D'ALERTE SUR L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE EN EUROPE

MEDEL¹ (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés), depuis 1985, réunit des associations de juges et procureurs européens. Fondée sur la conviction forte *de la nécessité d'une Europe unie autour de la promotion des droits fondamentaux, cette organisation se consacre spécialement à la défense de l'indépendance de la justice, des droits de l'homme et des valeurs propres à l'Etat de droit démocratique. Elle a vocation à concerner tous les pays du Conseil de l'Europe. Elle s'est, par ailleurs, ouverte -en qualité d'observateurs- à des associations extra-européennes, notamment du Maghreb et de l'Amérique du Sud.* Elle compte, actuellement, 23 associations nationales de 15 pays européens: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Moldavie, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie et la Turquie représentée par YARSAV association actuellement interdite. Elle a le statut *d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne.*

ontesquieu, déjà, avait exposé *l'importance pour la démocratie et pour la garantie des libertés, de la séparation des pouvoirs. Qu'en est-il aujourd'hui en Europe dont le fondement est le respect des valeurs démocratiques?*

L'indépendance de la justice, principe essentiel en démocratie, est malmenée dans de nombreux pays d'Europe en raison de l'absence de protection effective de l'indépendance tant externe qu'interne malgré la proclamation de ce principe.

MEDEL ne peut rester silencieuse face à ce constat alarmant et, en ce 23 mai, triste anniversaire de l'assassinat du juge Falcone, rend compte de la nature et de *l'étendue des atteintes à l'indépendance de la justice.*

Tous les pays, qui vont s'exprimer dans les lignes qui suivent, sont membres du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne ou candidats à celle-ci.

Ces instances européennes proclament que *la prééminence du droit, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peuvent se concrétiser qu'en s'appuyant sur un pouvoir judiciaire fort et indépendant. Il importe que ces principes deviennent des réalités concrètes.*

La situation Polonaise constitue une régression démocratique et celle de la Turquie, caractérise une *tragique déconstruction de l'Etat de droit et des principes fondamentaux garantis par la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.* Aucune ne saurait perdurer. Et il y a urgence, tout spécialement pour la Turquie, où des milliers de magistrats sont en prison. Ces crises sévères s'inscrivent dans un moment politique qui ne concerne pas que la Pologne et la Turquie, celui d'une montée des populismes jouant les urnes contre les juges.

Elles s'inscrivent, aussi, dans un contexte de tentation du repli de l'Europe incapable de faire face dignement à la crise humanitaire due à la migration de personnes contraintes à l'exil par la guerre et la misère. Et c'est par milliers que l'on compte désormais les hommes, femmes et enfants qui ont trouvé la mort en Méditerranée, pour avoir tenté la traversée vers l'Europe au péril de leur vie. Et c'est précisément avec le gouvernement de la Turquie que l'Europe a conclu, le 18 mars 2016, l'arrangement honteux par lequel, moyennant finances, elle sous-traite à celui-ci le sort des réfugiés à l'égard desquels elle renonce à ses engagements internationaux.

¹ <http://medelnet.eu/>

REPORT MEDEL 2017

http://magistraturademocratica.it/mdem/upy/farticolo/Medel_report_2017.pdf

RAPPORT SUR LA TURQUIE (résumé).....p.29

FOCUS SUR LA SITUATION DE LA TURQUIE.....p.36

TURQUIE

Il n'y a plus de justice en Turquie

En hommage à Murat ARSLAN et à tous ses collègues injustement emprisonnés.

Depuis plusieurs années, MEDEL n'a cessé de lancer des cris d'alarme sur la détérioration de l'Etat de droit en Turquie liée spécialement aux graves atteintes à l'indépendance de la justice incluant des arrestations politiques de magistrats en raison d'actes juridictionnels.

Le coup d'état raté du 15 juillet 2016 a offert au pouvoir exécutif, en s'appuyant notamment sur un « l'état d'urgence » -prorogé sans cesse- l'occasion d'une répression contre les opposants et les titulaires des contre-pouvoirs. En gestation depuis près de trois ans et ciblant singulièrement les magistrats, cette répression en croissance incessante, a poursuivi la mise à mal de l'Etat de droit, notamment en faisant régner la peur sur la justice ; près de 4000 magistrats sont en prison tandis que les révocations ont atteint, au 5 mai, le chiffre de 4238 soit près d'un tiers des magistrats en fonction au 15 juillet. Ils ont été remplacés par des personnes rapidement recrutées et fatalement soumises à la peur qui règne sur la justice.

Ces lignes, ainsi que celles qui vont suivre, n'ont pu être écrites par des magistrats turcs car progressivement, tous ceux qui ne s'étaient pas soumis ont été réduits au silence. Murat ARSLAN, le Président de YARSAV -la seule organisation professionnelle de magistrats indépendante- qui habituellement écrivait un tel rapport, est, comme nombre de ses collègues, révoqué et incarcéré, depuis plusieurs mois.

Le sort des magistrats détenus ou révoqués n'est pas plus inquiétant que celui des milliers de personnes ayant subi le même sort en Turquie. Mais il ne l'est pas moins. C'est un principe plus grand que leur propre sort tragique qui est en cause. Chaque juge représente une parcelle du pouvoir judiciaire et les emprisonnements massifs de magistrats remettent en cause les fondements de l'Etat de droit.

Cette situation peine à attirer l'attention de l'opinion publique tant les magistrats demeurent des victimes invisibles. En revanche, elle a suscité une forte, et inédite, mobilisation de toutes les organisations internationales de magistrats.

Le référendum constitutionnel du 16 avril 2017 a donné les pleins pouvoirs à Recep Tayyip Erdogan et l'autocratie du pouvoir ne fait que s'accroître. L'Europe, empêtrée dans la gestion des flux migratoire, peine à agir efficacement pour soutenir les mouvements des démocrates en Turquie et la CEDH déçoit, pour le moment, la confiance mis par ceux-ci en cette justice des droits de l'homme.

On ne peut rester silencieux face à ce qui se passe en Turquie et MEDEL continuera à se mobiliser aux côtés des démocrates turcs en faveur d'un avenir serein de leur pays dans la plénitude d'une démocratie laissant toute sa place à une justice indépendante.

(voir plus loin le rapport spécialement consacré à la Turquie)



Yargıçlar ve savcılar birliği (Union des juges et procureurs), Yarsav



FOCUS SUR LA SITUATION DE LA TURQUIE



TURQUIE

Il n'y a plus de justice en Turquie

Brève chronologie

Nuit du 15 au 16 juillet 2016: tentative de coup d'Etat militaire dans une Turquie familière des putschs (le dernier remonte à 1980). Bilan: près de 270 morts dont une trentaine de putschistes.

16 juillet 2016 (4h du matin): le président Erdoğan atterrit à l'aéroport d'Istanbul et déclare: *«Cette insurrection est une bénédiction d'Allah, elle nous aidera à purger l'armée».*

16 juillet 2016 (dans la journée): déferlement de *«purges»* tous azimuts, ciblant notamment les magistrats : dans un pays qui en compte environ 14- 15 000, près de 3 000 sont suspendus et/ou arrêtés à partir de listes manifestement établies de longue date. Tous les niveaux de juridiction sont frappés: Cour de cassation, Conseil d'Etat, tribunaux, cours d'appel, mais aussi Cour constitutionnelle (deux juges arrêtés)¹. et Haut conseil des juges et procureurs (cinq membres arrêtés). Celui-ci, contrôlé par le pouvoir exécutif, joue un rôle déterminant dans cette opération d'épuration.

20 juillet 2016 : proclamation de l'état d'urgence

21 juillet 2016 : déclaration de dérogation aux obligations résultant de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

23 juillet 2016 : en application de l'état d'urgence, publication de décrets-lois (KHK) ayant force de loi et insusceptibles de contrôle de constitutionnalité.

Depuis plusieurs années, MEDEL n'a cessé de lancer -en vain- des cris d'alarme sur la détérioration de l'Etat de droit en Turquie liée spécialement aux graves atteintes à l'indépendance de la justice incluant des arrestations politiques de magistrats en raison d'actes juridictionnels².

Le contre-coup d'Etat

Après l'échec du coup d'état du 15 juillet, la démocratie n'a pas triomphé même si le caractère civil du régime a été sauvé. Et l'épicentre de ce séisme démocratique est la détérioration de la justice. Alors, la politique ne fut que l'accélération d'un processus antérieur de montée en puissance d'un système remettant en cause les valeurs fondamentales d'une démocratie, ayant justifié les alertes précitées.

La suite ne fut que la poursuite de ces 7 jours de basculement vers une hyper répression arbitraire.

Ainsi, quotidiennement, sont bafoués les droits fondamentaux dont le pouvoir judiciaire a, dans un état de droit, la mission d'être le gardien efficace.

¹ Dont Alparslan ALTAN membre de la « Commission de Venise », organe consultatif du Conseil de l'Europe.

² Voir rapport 2015, pages 25 et 26, audit

http://medelnet.eu/images/Monetti_Strecker_Report_on_a_visit_in_Turkey_20120704.pdf, et les nombreux communiqués figurant sur le site de MEDEL

La liste des violations des principes démocratiques est sans fin : arrestations massives de magistrats, avocats, enseignants, journalistes, élus ; révocations massives de : magistrats, enseignants et d'autres agents publics; fermetures de médias et autres atteintes à la liberté d'expression, interdiction de syndicats et d'associations (dont Yarsav); fortes présomptions de tortures³⁸ et de mauvais traitements en détention... Sans compter le rétablissement de la peine de mort, annoncé au nom de la volonté du peuple et retentissant comme un acte de défi envers l'Europe. Cette destruction de l'état de droit s'appuie sur l'état d'urgence, prorogé sans cesse, accordant au gouvernement des pouvoirs sans contrôle, la justice étant sous son emprise car soumise au règne de la peur. Près de 4000 magistrats sont en prison. Ces chiffres peuvent varier selon les sources, mais ils se situent toujours dans le même ordre de grandeur; ils traduisent une volonté de faire régner la terreur bien au-delà du cercle des personnes directement soupçonnées de complot par le pouvoir en place. Les révocations ont atteint, au 5 mai 2017, le chiffre de 4238, soit près d'un tiers des magistrats en fonction au 15 juillet. Ils ont été remplacés par des personnes⁴, rapidement recrutées, et fatalement soumises par la peur.

Les magistrats: des victimes invisibles soutenues par une forte, et inédite, mobilisation de toutes les organisations internationales de magistrats

Cette situation peine à attirer l'attention de l'opinion publique tant les magistrats demeurent des victimes invisibles. Certes, le sort des magistrats détenus ou révoqués n'est pas plus inquiétant que celui des milliers de personnes ayant subi le même sort. Mais il ne l'est pas moins. C'est un principe plus grand que leur propre sort tragique qui est en cause. Chaque juge représente une parcelle du pouvoir judiciaire et les emprisonnements massifs de magistrats remettent en cause les fondements de l'Etat de droit.

De leur côté, les quatre associations européennes de juges se sont regroupées pour former une plate-forme: "*Plate-forme pour un système judiciaire indépendant en Turquie*". C'est un fait sans précédent. Elle réunit, outre MEDEL: l'Association européenne des juges administratifs (FEJA), l'Association Européenne des Magistrats (AEM), les « juges pour les juges ».

Dans ce cadre, MEDEL a été entendu par le parlement du Conseil de l'Europe et par le parlement de l'union européenne.

Le mutisme de la CEDH

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) doit faire face à une augmentation de près de 300 % des dossiers turcs qu'elle refuse, pour le moment, de traiter au fond au motif que les voies de recours internes n'ont pas été épuisées.

C'est dans ce sens qu'a été rendu un arrêt le 17 novembre 2016 (Merçan c. Turquie), à la suite d'une requête présentée par une juge placée en détention provisoire le 18 juillet 2016. Selon cette dernière, l'arrestation de deux membres de la Cour constitutionnelle affectait les garanties d'impartialité de cette juridiction, altérant ainsi l'effectivité du recours devant celle-ci. Or, la CEDH n'a vu là aucune raison de s'écarter de sa jurisprudence antérieure, considérant, malgré tout, qu'un tel recours était efficace. A l'appui de cette position, la Cour de Strasbourg s'est, en particulier, référée à un arrêt du 25 février 2016 par lequel la Cour constitutionnelle avait décidé la libération de Can Dündar et Erdem Gül, journalistes dirigeant le quotidien d'opposition Cumhuriyet. Cependant, cette décision avait été violemment critiquée par le pouvoir turc et, depuis, la Cour constitutionnelle agit manifestement sous influence... La CEDH ignore-t-elle ou refuse-t-elle de voir la nature réelle du pouvoir actuel en Turquie?

Il est par ailleurs notoire que la Cour constitutionnelle a déjà atteint ses limites de capacité de traitement. Dans un document du Parlement du Conseil de l'Europe du 7 mars 2017, il est précisé qu'à la fin de l'année 2016, 50 000

³ «Il apparaît que la torture et d'autres formes de mauvais traitements ont été répandues dans les jours et les semaines qui ont suivi le coup d'Etat manqué, en particulier au moment de l'arrestation et durant la garde à vue » a ainsi déclaré, le 2 décembre 2016, le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, Nils Melzer. 6

⁴ 3 940 nouveaux magistrats ont été nommés le 29 novembre 2016.

demandes individuelles étaient pendantes devant la Cour constitutionnelle laquelle n'avait toujours pas rendu ses décisions à la suite de plusieurs recours individuels concernant des cas de détention provisoire...

En pleine tempête politique: un référendum constitutionnel qui a donné les pleins pouvoirs au président

Le référendum constitutionnel du 16 avril 2017 a donné les pleins pouvoirs à Recep Tayyip Erdogan et l'autocratie du pouvoir ne fait que s'accroître.

Dans le contexte d'état d'exception permanent, de répression arbitraire et d'écrasement des libertés fondamentales, on ne peut imaginer une consultation électorale sereine sur un texte constitutionnel censé organiser la vie publique des prochaines générations et sceller le sort de la Turquie pour les années à venir.

Tout Etat a le droit de choisir son propre système politique, que ce soit présidentiel ou parlementaire, ou mixte. Ce droit n'est cependant pas inconditionnel: les principes de séparation des pouvoirs et de primauté du droit doivent être respectés et pour cela des contre-pouvoirs doivent être intégrés dans le système politique. Alors que le manque d'indépendance de la justice en Turquie est depuis longtemps préoccupant, les modifications adoptées ne font qu'affaiblir, encore, plus le rôle de la justice. En effet, la mainmise du pouvoir exécutif sur le fonctionnement de la justice est accentuée, notamment, grâce à un contrôle des décisions de nomination, mutation, discipline et révocation des magistrats via le Conseil des juges et procureurs dont les treize membres seront désormais nommés directement ou indirectement par le président. Il en est de même pour les 15 membres de la Cour constitutionnelle.